

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 4 Avril 2024

Délibération n°DEL-2024-27

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril 2024 à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

**Absents excusés :** Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**Convention d'implantation et d'usage pour l'aménagement de logettes pour les points d'apports volontaires avec Nexity**

La convention a pour objet de définir les modalités de gestion par Nexity des locaux et logettes poubelles situés sur le domaine public de la commune.

Selon l'article L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, « la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé ».

La présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la commune, personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Elle prendra effet à la date de signature de la convention et vaudra jusqu'à disparition des ouvrages.

Par conséquent, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 030-213002884-20240404-DEL\_2024\_2027-DE

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Nexity et la CAGR la convention de superposition d'affectations ayant pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de gestion des locaux et logettes poubelles et encombrants sur le domaine communal, rue des Lilas et rue du Bosquet.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

